

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Facilitation et documents de voyage lisibles à la machine

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME RELATIF AUX DOCUMENTS DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE (DVLM) ET DU RÉPERTOIRE DE CLÉS PUBLIQUES (RCP)¹

(Note présentée par les 54 États contractants, membres de la Commission africaine de l'aviation civile)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note vise à appuyer l'A38-WP/4 et à faire des observations sur ce dernier, en ce qui concerne l'état d'avancement du Programme relatif aux documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) et le Répertoire de clés publiques (RCP).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à demander au Conseil d'appeler le Secrétaire général à organiser des rencontres de haut niveau entre les ministres chargés de l'émission des documents de voyage et les ministres de l'aviation civile pour assurer la sensibilisation des autorités pertinentes sur les conséquences en cas de non-respect de l'échéance de novembre 2015 et minimiser les désagréments éventuels encourus par les voyageurs ;
- b) à prendre acte de la production envisagée d'une feuille de route de l'OACI qui servira de modèle aux États membres pour la mise en œuvre des initiatives du passeport électronique et, en outre, instruire l'OACI d'y accorder toute la priorité requise ;
- c) à instruire le Secrétaire général d'organiser des séminaires et des ateliers régionaux visant à sensibiliser les États sur les avantages inhérents à leur participation au RCP.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail porte sur l'Objectif stratégique B – <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Budget ordinaire de l'OACI pour la période triennale 2014-2016
<i>Références :</i>	A37-WP/17 A37-WP/18 Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010)

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

² Version française fournie par la CAFAC.

1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI a mis au point des cahiers de charges pour les documents de voyage lisibles à la machine qui sont publiés dans le Doc 9303 et son texte additionnel. Le Groupe du travail sur les nouvelles technologies (GTNT) du Groupe technique consultatif sur les documents de voyage lisibles à la machine (GTC-DVLM) continue de les perfectionner et de les mettre à jour.

1.2 La 37^e session de l'Assemblée a relevé l'importance de la sécurité des documents de voyage. L'Assemblée a, par conséquent, proposé l'élaboration de directives et demandé au Conseil de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude relative aux passeports. Elle a également demandé la rédaction de Normes et pratiques recommandées, ainsi que de directives d'orientation.

2. EXPOSÉ

2.1 D'après la norme 3.10 de l'Annexe 9 de la Convention de Chicago, à partir du 1 avril 2010, tous les États contractants ne devront émettre que des documents de voyage lisibles à la machine conformément aux cahiers des charges du Doc 9303.

2.2 Il a été constaté que certains États contractants n'émettent pas de DVLM conformes aux exigences du Doc 9303 ; par conséquent, le GTC-DVLM est en train de chercher les voies et moyens pour vérifier la conformité audit document et d'identifier les voies et moyens d'encourager et d'aider les États contractants à se conformer au Doc 9303.

2.3 Toutefois, étant donné que tous les passeports non lisibles à la machine seront retirés de la circulation le 24 novembre 2015, l'OACI devrait être encouragée à organiser des conférences de haut niveau entre les ministres en charge de l'émission des documents de voyage et ceux en charge de l'aviation civile en vue de sensibiliser toutes les autorités concernées sur les conséquences du non-respect de la date butoir de novembre 2015 et de minimiser ainsi les éventuels désagréments subis par les voyageurs.

2.4 Pour être éligible à participer au RCP de l'OACI, l'État doit commencer par émettre des passeports électroniques. Le RCP agit en tant que courtier central pour gérer l'échange des informations requises pour valider la signature numérique de la puce. Toute tentative de modification des données sur la puce est immédiatement décelée au moment de la vérification des listes de révocation des certificats fournies par le RCP. Ce dernier a été identifié comme un instrument valable pour la mise en œuvre des cahiers des charges du Doc 9303.

2.5 Afin de bénéficier au mieux de la mise en œuvre des passeports électroniques, les États contractants qui émettent des passeports électroniques devraient participer au RCP de l'OACI. La principale difficulté à laquelle le RCP est confronté consiste à accroître le nombre des États contractants qui participent au programme.

2.6 Nous nous félicitons de la proposition faite par l'OACI d'élaborer un modèle de feuille de route pour aider les États contractants dans la mise en œuvre des initiatives relatives au passeport électronique et nous lui accordons une attention toute particulière.

3. CONCLUSIONS

3.1 Les États contractants doivent prendre acte de l'imminence de la date butoir du 24 novembre 2015. Si rien n'est fait, cela pourrait occasionner des désagréments pour les voyageurs et compromettre leurs projets de voyage dans les États membres concernés.

3.2 Il faut poursuivre les efforts de collaboration pour la réalisation du projet RCP et faire de telle sorte que les États contractants en tirent un maximum de bénéfices.

3.3 L'OACI doit accroître son assistance afin de s'assurer qu'aucun État ne soit laissé pour compte dans le cadre de ce programme qui vise à faire bénéficier tous les États contractants.

4. MESURE

4.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) demander au Conseil d'exhorter le Secrétaire général à organiser des rencontres de haut niveau entre les ministres chargés de l'émission des documents de voyage et les ministres de l'aviation civile pour assurer la sensibilisation des autorités concernées sur les conséquences du non-respect de l'échéance de novembre 2015 et minimiser les désagréments éventuels encourus par les voyageurs ;
- b) prendre acte de la production envisagée d'une feuille de route de l'OACI qui servira de modèle aux États membres pour la mise en œuvre des initiatives du passeport électronique et, en outre, instruire l'OACI d'y accorder toute la priorité requise ; et
- c) instruire le Secrétaire général d'organiser des séminaires et des ateliers régionaux visant à sensibiliser les États sur les avantages inhérents à leur participation au RCP.